

**Frank CASSIDY (dir.) : Aboriginal Self-Determination.
Proceedings of a Conference Held September 30 - October 3,
1990, Lantzville, Oolichan books et Halifax, the Institute for
Research on Public Policy, 1991, 282 p.**

Paul Charest

Volume 16, Number 3, 1992

Autochtones et pouvoirs

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/015237ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/015237ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Charest, P. (1992). Review of [Frank CASSIDY (dir.) : Aboriginal Self-Determination. Proceedings of a Conference Held September 30 - October 3, 1990, Lantzville, Oolichan books et Halifax, the Institute for Research on Public Policy, 1991, 282 p.] *Anthropologie et Sociétés*, 16(3), 127-128.
<https://doi.org/10.7202/015237ar>



Frank CASSIDY (dir.) : *Aboriginal Self-Determination. Proceedings of a Conference Held September 30-October 3, 1990*, Lantzville, Oolichan Books et Halifax, The Institute for Research on Public Policy, 1991, 282 p.

Comme le sous-titre l'indique, ce volume résulte d'une conférence sur l'autonomie gouvernementale des autochtones réunissant des leaders autochtones et non autochtones du Canada, et même des États-Unis, à l'exception du Québec et des provinces maritimes. Il rassemble 44 textes dont 21 ont été écrits par des autochtones, 12 par des universitaires, les autres provenant de trois ministres fédéraux et provinciaux, de quatre hauts-fonctionnaires et de quatre représentants du milieu des affaires, du travail, de l'administration municipale et de la justice.

Il est toujours difficile de résumer un ouvrage collectif et encore davantage lorsqu'il compte un grand nombre de collaborateurs. C'est pourquoi mes commentaires se concentrent essentiellement sur les deux parties touchant au thème de ce numéro, soit les « sources du pouvoir » (p. 33 à 62) et le « partage du pouvoir » (p. 63 à 107).

Selon plusieurs intervenants, les sources du pouvoir sont d'abord religieuses (le Créateur) ou découlent d'un rapport étroit avec le milieu environnant. Toutefois, des textes légaux comme la Charte des droits de l'homme ou la section 35 de l'Entente constitutionnelle du Canada reconnaissent certains pouvoirs aux autochtones. Les gouvernements fédéral et provinciaux détiennent aussi des pouvoirs qu'ils pourraient déléguer ou conférer aux nations amérindiennes avec la création, par exemple, d'un troisième ordre de gouvernement sous la responsabilité de celles-ci. Pour sa part, le leader innu Ben Michel considère que la véritable source du pouvoir de tout gouvernement ou institution d'origine européenne est économique et qu'en conséquence la seule façon d'être entendu est de s'attaquer à sa base économique (p. 40). Par ailleurs, un sous-ministre de la Justice fait valoir que la législation fédérale actuelle fournit aux autochtones une gamme étendue de pouvoirs « de faire des lois » (« law making powers ») comme en témoignent les deux lois fédérales concernant les Cris-Naskapi et la bande de Sechelt. Finalement, dans un article plus élaboré que les précédents, l'universitaire Richard Price avance que les processus d'affirmation de pouvoir (« empowerment processes ») ont d'abord leur origine dans les individus, les familles et les communautés, à travers leurs luttes pour surmonter les adversités (p. 52). L'indépendance économique et un leadership représentatif constituent d'autres bases nécessaires à l'exercice de l'autonomie gouvernementale (p. 56).

Dans la deuxième partie sur le partage du pouvoir, la notion même du pouvoir est remise en cause par une représentante de l'Association des femmes autochtones du Canada, Sharon McIvor (p. 82). Selon elle, ce concept est non aborigène. Par contre, elle insiste sur celui de « responsabilité » qui a un fondement traditionnel. De même, le terme « gouvernement autochtone » n'aurait pas d'équivalent, mais pourrait être remplacé par celui de « façon de vivre ». Ainsi la notion indienne d'autonomie gouvernementale correspondrait à un sentiment de responsabilité envers la terre, les familles, la santé et le bonheur de celles-ci. Mais les Amérindiens doivent se tenir éloignés du pouvoir qui corrompt.

D'autres intervenants se sont quand même penchés sur la façon dont les pouvoirs pourraient être redistribués. Ainsi, après avoir constaté que les gouvernements fédéral et provinciaux détiennent tous les pouvoirs et que les Indiens en sont dépourvus, le négociateur en chef de la revendication territoriale des Indiens du Yukon examine plusieurs mécanismes et options de partage du pouvoir dont : les ententes territoriales, le recours aux tribunaux, la reconnaissance de certains pouvoirs législatifs et les ententes financières. Pour sa part, Daniel Bellegarde de la Saskatchewan voit dans le renforcement des traités existants un mécanisme permettant aux Indiens signataires de reprendre en main tous les pouvoirs nécessaires pour maintenir la stabilité sociale et politique dont ils disposaient avant l'arrivée des Blancs (p. 70). Il dénonce ainsi vigoureusement les tentatives du gouvernement canadien de municipaliser les terres et communautés autochtones et d'en confier le contrôle aux provinces (p. 74).

Un autre leader indien, George DaPont, perçoit l'amendement constitutionnel comme le meilleur moyen pour les Premières Nations de renforcer leurs pouvoirs gouvernementaux (p. 90). Pour un autre participant, le libéralisme et les promotions des droits individuels au Canada peuvent aller à l'encontre des droits collectifs des autochtones. Les dernières paroles d'intervenants appartiennent à Richard Siméon, politicologue de l'Université de Toronto, qui déclare qu'« en dépit des craintes de complications pour notre système fédéral avec la création d'un « troisième ordre de gouvernement », l'autonomie gouvernementale autochtone est fondamentalement compatible avec les grandes valeurs de la communauté et la démocratie » (p. 107).

Les parties trois et quatre du volume traitent de la mise en œuvre (« implementation ») de l'autonomie gouvernementale et des étapes à suivre (« road to self-determination »). La partie suivante rassemble sept textes de référence (« background papers ») préparés par des universitaires et juristes. Toutefois, la conclusion de la conférence se retrouve avant la fin du volume, en quatrième partie, dans l'allocution de clôture prononcée par George Erasmus alors chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Il y déclare que la plus grande force des autochtones réside dans leurs institutions traditionnelles qui favorisent la responsabilité. En s'appuyant sur les formes traditionnelles de gouvernement, les autochtones doivent créer de nouvelles constitutions et institutions répondant aux besoins du futur. Ces modèles doivent être institués le plus rapidement possible. Les Premières Nations doivent démontrer leur pouvoir et pratiquer ce dont ils discutent depuis si longtemps (p. 178).

Donc, faute d'une entente négociée qu'ils ont eux-mêmes rejetée, les autochtones du Canada doivent maintenant recourir à d'autres stratégies pour accroître leur pouvoir, dont celles de prendre davantage de responsabilités et d'affirmer leur contrôle sur certains domaines de juridiction qui les concernent de plus près.

*Paul Charest
Département d'anthropologie,
Université Laval*

Jean-Marie THERRIEN, *Parole et pouvoir. Figure du chef amérindien en Nouvelle-France*, Montréal, L'Hexagone, Coll. Positions anthropologiques, 1986, 325 p., bibliogr., ill.

En voulant reconstituer la figure du chef amérindien en Nouvelle-France, Jean-Marie Therrien cherche à renouer avec la tradition des philosophes explorateurs. À l'instar de